



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION
Version définitive

**Évaluation de l'efficacité du
système d'assurance qualité**

de l'Institut d'enregistrement du Canada

Décembre 2021

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité de l'Institut d'enregistrement du Canada (ci-après l'Institut) s'inscrit dans une opération d'audit menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès des établissements du réseau collégial québécois. Cette opération vise à évaluer, selon le statut de l'établissement, l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite dans un contexte de gestion axée sur les résultats. En lien avec les attentes définies par la Commission dans le document *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations et cadre de référence*¹, les collèges ont été invités à porter un regard critique sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante du système d'assurance qualité qui les concerne de même qu'un jugement global sur l'efficacité de leur système. En s'appuyant sur l'appréciation qu'elle portera sur chaque composante, la Commission jugera au terme de son évaluation si le système d'assurance qualité de l'Institut et la gestion qu'il en a faite garantissent l'amélioration continue de la qualité.

Le rapport d'autoévaluation de l'Institut d'enregistrement du Canada, couvrant la période d'observation 2014 à 2019 et dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 3 décembre 2019. Un comité présidé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite d'audit à l'établissement les 3, 4 et 5 novembre 2020². À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les responsables de la gestion pédagogique de l'Institut, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs³ et des étudiants.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission au terme du processus d'audit. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques de l'Institut d'enregistrement du Canada, de sa démarche d'autoévaluation et de ses principaux mécanismes d'assurance qualité, la Commission pose un jugement sur l'efficacité du système d'assurance qualité à partir des critères et des sous-critères retenus pour chacune de ses composantes. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'efficacité du système d'assurance qualité et de sa gestion.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations et cadre de référence, deuxième édition*, juin 2015, 79 p.

2. Outre le commissaire, M. Jean-Denis Moffet, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M. Guy Côté, directeur général du Collège CDI - Administration. Technologie. Santé, et de M. François Vasseur, consultant en enseignement supérieur à la retraite. Le comité était assisté de M^{me} Élyse Beaubien, agente de recherche de la Commission qui agissait à titre de secrétaire. Initialement prévue en avril 2020, la visite d'audit a été reportée en raison de la situation exceptionnelle engendrée par la pandémie de COVID-19. Pour respecter les consignes sanitaires édictées par le Gouvernement du Québec, elle s'est tenue en mode virtuel plutôt qu'en mode présentiel comme le prescrit habituellement le processus d'audit établi par la Commission. Pour assurer le bon déroulement de la visite d'audit tenue en mode virtuel, M^{me} Corinne Côté, agente de recherche de la Commission, a agi à titre de facilitatrice.

3. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Présentation de l'établissement, de sa démarche d'autoévaluation et de ses principaux mécanismes

L'établissement

L'Institut d'enregistrement du Canada est un établissement privé non subventionné ayant un campus à Toronto et un campus à Montréal. Le campus de Montréal, faisant l'objet de ce rapport, a été créé lorsque l'Institut a obtenu, en mars 2000, l'autorisation d'y offrir le programme menant à une attestation d'études collégiales *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical* (NNC.0B) en français et en anglais. La formation comporte 12 cours totalisant 795 heures répartis sur 3 sessions. Ce programme constitue, à lui seul, l'offre de formation du campus de Montréal pendant la période d'observation ciblée, soit de 2014 à 2019.

La mission poursuivie par l'Institut est d'offrir une formation de qualité supérieure, basée sur des concepts fondamentaux et visant à rendre les étudiants compétents et polyvalents pour répondre aux besoins des employeurs. Au début de la période d'observation, le nombre total d'étudiants à l'Institut a diminué, passant de 99 étudiants en 2014 à 69 étudiants en 2015. L'effectif étudiant a ensuite augmenté progressivement jusqu'à la fin de la période d'observation, en 2019, lorsque 88 étudiants fréquentaient l'établissement. Quant à l'effectif total des employés, il est resté relativement stable lors de la période d'observation. En 2019, l'Institut employait 24 personnes, soit 2 cadres, 12 professeurs, 7 professionnels et 3 membres du personnel de soutien.

L'Institut est sous la responsabilité de la Direction générale qui assure également la Présidence du conseil d'administration. La Direction des services éducatifs assume la responsabilité administrative du campus de même que celle de la gestion pédagogique du programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical*. Pendant la période d'observation, la Direction générale est demeurée la même alors qu'il y a eu changement au poste de Direction des services éducatifs.

La démarche d'autoévaluation

L'Institut a entrepris sa démarche d'autoévaluation à l'automne 2017 et l'a terminée à l'automne 2019. Selon le devis établi par l'Institut, les enjeux qui ont guidé la démarche concernent la structure et le dynamisme des mécanismes d'assurance qualité en lien avec l'évolution constante du domaine relié à la formation, la concertation et l'harmonisation des actions associées à la gestion de la qualité ainsi que la perception de l'utilité des processus de gestion et de la démarche d'autoévaluation par tous les intervenants.

Les activités d'évaluation ont été réalisées par le comité d'autoévaluation, constitué du directeur général, du coordonnateur de programme, du responsable des technologies, de la consultante à la direction ainsi que de la directrice des services éducatifs, qui assumait la responsabilité de l'autoévaluation. Pour apprécier son système d'assurance qualité, le comité d'autoévaluation a d'abord procédé à un recensement des outils de collecte de données et des pratiques de l'Institut liées à la qualité des programmes d'études et à la qualité de l'évaluation des apprentissages. Il a ensuite recueilli des données au moyen de requêtes informatiques et de consultations auprès des intervenants engagés dans la mise en œuvre des mécanismes. Une partie des données provenait également des opérations d'autoévaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) et de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* (PIEP) respectivement réalisées en 2016 et en 2017. Par la suite, le comité a procédé à l'analyse de l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de son programme d'études et de ceux assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages. Pour ce faire, il s'est référé aux critères et aux sous-critères définis par la Commission. La version définitive du rapport d'autoévaluation de l'Institut, incluant le plan d'action, a été adoptée par son conseil d'administration le 28 novembre 2019.

Les principaux mécanismes du système d'assurance qualité

L'Institut met en œuvre une PIEP qui vise notamment l'amélioration continue de la qualité et de l'efficacité du programme offert aux étudiants. La politique, adoptée en mai 2004, a été étudiée en juin 2004 par la Commission qui a jugé qu'elle contenait les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité. La PIEP présente les finalités, les objectifs, les principes déontologiques et les autres modalités relatives au mécanisme d'évaluation du programme de l'Institut. La Direction des services éducatifs est responsable de l'application de la politique.

Pour veiller à l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages, l'Institut compte principalement sur sa PIEA. Lors de la période d'observation, deux versions de la PIEA ont été mises en œuvre : la première, adoptée en août 2010 par le conseil d'administration de l'Institut, a été jugée partiellement satisfaisante par la Commission en mars 2011; la deuxième, adoptée en janvier 2015, a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en avril de la même année. La politique a comme finalité d'assurer que les outils d'évaluation reflètent bien les compétences acquises et de contribuer à la réalisation de la mission de l'Institut. La Direction des services éducatifs est responsable de l'application de la PIEA.

Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité examine la capacité de ce dernier à garantir l'amélioration continue de la qualité. Ce système est composé des mécanismes veillant à assurer la qualité des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages.

Les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité, en lien avec les sous-critères retenus, ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

La mise en œuvre des principaux mécanismes

La PIEP est le mécanisme principal que l'Institut met en œuvre afin de veiller à la qualité de son programme d'études. Cette politique distingue deux types d'évaluation : l'évaluation de programme selon une périodicité maximale de 4 ans et portant sur les 6 critères indiqués par la Commission ainsi que l'évaluation partielle qui peut être déclenchée quand un problème est relevé. Dans ce cas, seuls les critères en lien avec la problématique sont examinés.

Pendant la période d'observation, la Direction des services éducatifs a entamé une démarche d'évaluation partielle du programme. En conformité avec la PIEP, un comité d'évaluation a été formé pour réaliser l'évaluation selon 4 des 6 critères prévus dans la PIEP, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants ainsi que l'efficacité. Des données perceptuelles obtenues auprès des diplômés, des employeurs et des étudiants, des données documentaires ainsi que des données quantitatives concernant les taux de réussite, de placement et d'abandon ont été recueillies et analysées selon les modalités de la politique. Un rapport d'évaluation a été rédigé par le comité d'évaluation et adopté par le conseil d'administration en août 2017. Un plan d'action, découlant des constats de cette analyse, mentionne les responsables de chacune des actions envisagées et un échéancier a été établi. La Direction des services éducatifs en assure le suivi. Par ailleurs, l'Institut a profité de sa démarche d'autoévaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité pour compléter l'évaluation de son programme en utilisant les 2 critères qui n'avaient pas été examinés lors de l'évaluation précédente, soit l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation et la qualité de la gestion du programme, de façon à couvrir l'ensemble des 6 critères prévus dans la PIEP.

Aux évaluations prévues dans la PIEP s'ajoutent des pratiques d'évaluation en continu du programme. L'Institut a mis en place des mécanismes de collecte de données qualitatives et quantitatives pour alimenter son système d'information sur le programme d'études. Selon les témoignages recueillis lors de la visite, ces données sont régulièrement analysées, notamment par la Direction des services éducatifs et par le coordonnateur de programme, dans le but de détecter rapidement les problèmes et d'apporter, dans les meilleurs délais, les ajustements requis. Les différents groupes rencontrés ont mentionné que ces pratiques ont permis la modification de certains aspects du programme, par exemple l'utilisation d'un équipement spécifique pour améliorer l'adéquation du programme avec le marché du travail. Lors de la visite, l'Institut a manifesté la volonté de systématiser et de documenter davantage ses pratiques d'évaluation continue, notamment dans le but d'en assurer un meilleur suivi. La Commission l'encourage en ce sens.

La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes assurant la pertinence des programmes, leur cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation de même que l'efficacité des programmes et la qualité de leur gestion.

Afin de veiller à la **pertinence** de son programme d'études, l'Institut a recours à plusieurs mécanismes. D'une part, pour favoriser l'adéquation des objectifs et des standards du programme aux besoins du marché du travail, un sondage est distribué auprès des employeurs trois mois après l'embauche d'un diplômé de l'Institut ainsi que lors d'une relance annuelle. L'Institut mise également sur des entrevues effectuées auprès des professionnels de l'industrie et des employeurs. Ces entrevues sont tenues annuellement ou à la réception d'une offre d'emploi. De même, l'Institut demande aux employeurs potentiels de détailler la description de tâches et les exigences à remplir lors de la transmission d'une offre d'emploi auprès de ses étudiants. L'établissement invite aussi des entreprises dans ses murs afin de discuter avec les étudiants. Par ailleurs, les professeurs enseignant à l'Institut demeurent professionnellement actifs dans le domaine de la sonorisation et de l'enregistrement. Ils peuvent ainsi suivre l'évolution des besoins de l'industrie et contribuer à assurer l'adéquation entre ces besoins et les objectifs du programme. De plus, les finissants sont contactés six mois après l'obtention de leur diplôme, et ensuite lors de la relance annuelle. Ils sont alors interrogés, entre autres, sur leur situation professionnelle, sur la concordance entre celle-ci et leur formation et sur la corrélation entre les compétences du programme et leur employabilité. D'autre part, l'établissement tient compte des attentes des étudiants en ce qui concerne le contenu du programme par le truchement d'un questionnaire distribué à la fin de chaque session. De plus, un formulaire est rempli pour chaque cas d'étudiant qui abandonne le programme. Les données venant à la fois des employeurs, des professeurs, des diplômés, des étudiants et des dossiers d'abandon sont compilées dans le système d'information de l'Institut et enrichissent de façon continue sa réflexion sur la pertinence de son programme. Les

professeurs et le coordonnateur de programme utilisent ces informations pour proposer certaines mises à jour à la Direction des services éducatifs. Le cas échéant, des modifications peuvent être apportées lors de la session suivante. Lorsque des modifications de plus grande envergure sont jugées nécessaires, un comité, dirigé par la directrice des services éducatifs et par le coordonnateur de programme, en est responsable. Dans son rapport d'autoévaluation et lors de la visite, l'Institut mentionne toutefois, à propos des sondages distribués auprès des employeurs et des diplômés, qu'il aimerait obtenir un meilleur taux de réponse. C'est pourquoi il a prévu, dans son plan d'action, différentes pistes afin de faciliter la relance. La Commission estime que les mécanismes assurant la pertinence du programme d'études font partie des forces du système d'assurance qualité de l'Institut, notamment grâce à la variété des sources de données.

L'Institut déploie des mécanismes pour veiller à la **cohérence** de son programme d'études. Le programme est construit de façon à ce que les activités d'apprentissage soient ordonnées de manière logique. Ainsi, la séquence des cours débute avec la matière théorique et évolue jusqu'à ce que l'étudiant puisse mettre en pratique ses connaissances sur l'équipement approprié. Le même professeur prend en charge la mise en pratique, dans les studios, des notions théoriques apprises en classe. Avec son mécanisme d'élaboration et de validation des plans de cours institutionnels par le coordonnateur de programme, l'établissement vérifie que les exigences propres à chaque activité d'apprentissage sont clairement présentées dans les plans de cours. L'Institut s'assure également du respect du devis ministériel, notamment grâce à une grille organisant la répartition des objectifs et des standards du programme dans chacun des cours. Cela dit, la Commission estime que les mécanismes actuellement en place pour veiller à la cohérence du programme ne permettent pas toujours à l'Institut de s'assurer que des liens clairs sont établis entre les compétences et l'ensemble des cours et, conséquemment, de déterminer comment atteindre les objectifs et les standards et les évaluer. Elle **invite** donc l'Institut à se doter d'un mécanisme formel pour s'assurer d'avoir une vision d'ensemble des liens entre les objectifs et standards, les cours et les activités d'évaluation.

L'Institut met en œuvre des mécanismes pour veiller à la **valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants**. À son admission, un étudiant bénéficie d'un encadrement plus serré si la Direction des services éducatifs le juge nécessaire après l'étude de son dossier. L'étudiant signe alors une lettre d'entente selon laquelle son admission est conditionnelle à la mise en place de certaines mesures, notamment un suivi bimensuel avec le coordonnateur de programme et des séances de mentorat hebdomadaires. La pertinence des mesures est évaluée à la fin de chaque session. Parallèlement à cette mesure, chaque étudiant de première session est rencontré par le coordonnateur de programme vers la cinquième semaine de la session pour, notamment, vérifier le bon déroulement de son intégration. L'information tirée de cette rencontre personnalisée est incluse au dossier de l'étudiant, avec ses notes et le suivi de ses présences. Également, plusieurs fois par session, les professeurs mettent en ligne un test sommatif (appelé « quizz » par l'Institut) dans l'optique d'apprécier la compréhension

des étudiants de la matière enseignée. L'information recueillie grâce à ces « quizz » peut amener un professeur à intervenir auprès d'un étudiant, voire à rapporter au coordonnateur de programme un problème lié à la matière enseignée. De plus, les étudiants se prononcent, au terme de chaque session, sur les méthodes pédagogiques employées et sur la disponibilité de leur professeur. La Direction des services éducatifs analyse toutes les réponses qui lui sont acheminées et assure le suivi auprès des professeurs. Au besoin, des ajustements sont apportés. Les professeurs informent en outre les étudiants de leurs heures de disponibilité et des modalités pour les joindre. Lors de la visite, les étudiants ont souligné la disponibilité des professeurs. De surcroît, les professeurs jouent un rôle de premier plan dans la réussite des étudiants, notamment en estimant de manière quotidienne, à l'aide de la *Grille d'effort*, la participation de l'étudiant, son niveau de préparation et son éthique de travail lors des travaux pratiques. Les professeurs notent aussi, pour chaque cours, les retards, les absences ou les départs hâtifs. Le coordonnateur de programme et le registraire sont responsables de contacter un étudiant absent et d'obtenir une justification. Le cas d'un étudiant cumulant des absences fait l'objet d'une discussion entre le professeur, le coordonnateur et la directrice des services éducatifs, et, au besoin, des mesures d'accompagnement sont mises en place. De plus, dans l'éventualité où un étudiant abandonne le programme, le formulaire est rempli, contenant toutes les mesures qui ont été mises en place pour favoriser la persévérance de l'étudiant et une explication de la situation.

L'Institut veille à l'**adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation** par divers mécanismes. Tout d'abord, l'Institut engage des professionnels dans le domaine de la sonorisation et de l'enregistrement musical et, pour ce faire, utilise une politique d'embauche. Celle-ci inclut, entre autres choses, la vérification du curriculum vitae, une entrevue téléphonique et la vérification des références de la personne candidate au poste de professeur. Le candidat est ensuite invité à visiter l'Institut et à démontrer ses capacités à utiliser l'équipement et les logiciels nécessaires au programme ainsi que ses habiletés pédagogiques. Selon le mécanisme d'intégration progressive, lorsque l'embauche est confirmée, le nouveau professeur est convié à enseigner, pour le reste de la session, la partie pratique du cours dont il aura la charge à la session suivante. Il est alors suivi par le coordonnateur de programme, notamment au moyen d'une évaluation en situation réelle. Les questionnaires remplis par les étudiants au terme des sessions sont aussi une source d'information pour l'Institut relativement à la qualité de l'enseignement. La Direction des services éducatifs est responsable d'assurer, au besoin, un suivi auprès des professeurs une fois les résultats des questionnaires compilés. Également, les rencontres pédagogiques tenues sur une base hebdomadaire entre les professeurs, le coordonnateur de programme et la directrice des services éducatifs sont l'occasion pour les professeurs de communiquer leurs besoins en termes de formation. À l'heure actuelle, l'Institut offre des formations aux professeurs entre les sessions, organise du mentorat entre pairs ou encore encourage les professeurs à assister aux cours de leurs collègues. Lors de la visite, l'établissement a formulé l'intention d'ancrer, de manière plus officielle, ses mesures de perfectionnement dans la mise en œuvre

systematique d'un mécanisme, ce que la Commission l'encourage à faire. Pour ce qui est du personnel non-enseignant, notamment le registraire, le coordonnateur de programme et le responsable des technologies, l'Institut procède à leur évaluation par l'entremise d'un questionnaire aux étudiants portant sur leur appréciation des services offerts. Dans un autre ordre d'idées, l'Institut vérifie l'adéquation des ressources matérielles et financières aux besoins du programme à l'aide de plusieurs sources d'information. Cette information provient, par exemple, des entreprises accueillant des stagiaires ou engageant des étudiants ainsi que du personnel de l'Institut toujours actif dans l'industrie. Les données concernant les ressources matérielles sont inventoriées dans le système d'information. Elles décrivent, pour chaque pièce d'équipement et chaque logiciel, son emplacement, son état, son historique de maintenance et l'entretien nécessaire. Le responsable des technologies est responsable du bon fonctionnement de l'équipement. L'Institut met aussi en œuvre un mécanisme pour gérer l'acquisition de matériel; avant le début de chaque session, la Direction lance un appel aux professeurs pour connaître leurs besoins en termes de ressources matérielles. Par la suite, chaque demande d'acquisition doit être validée par la Direction générale. Les demandes de ressources plus modestes peuvent être traitées au fur et à mesure au cours de la session par la Direction des études.

L'Institut met en œuvre des mécanismes lui permettant de veiller à l'**efficacité** de son programme d'études. L'Institut vérifie que les étudiants admis sont capables de réussir le programme d'études par un mécanisme d'admission et d'intégration. Le candidat intéressé par le programme rencontre d'abord un conseiller aux admissions et le registraire qui lui expliquent la politique d'admission. La directrice des services éducatifs rencontre aussi le candidat avant son admission et lui fait remplir un questionnaire portant, entre autres, sur ses motivations, son expérience dans le domaine de la musique, ses aptitudes techniques et ses activités professionnelles actuelles et futures. Le dossier de chaque candidat, contenant notamment le formulaire d'admission, le questionnaire rempli par la directrice des services éducatifs, les résultats scolaires antérieurs et une lettre de motivation, est étudié par la Direction des services éducatifs. Au besoin, une lettre d'admission comportant certaines conditions est émise. En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, chaque plan de cours doit présenter les modalités d'évaluation déployées dans le cours, particulièrement la nature de l'évaluation, les critères d'évaluation retenus ainsi que la pondération. L'Institut s'assure, par le mécanisme institutionnel d'élaboration des plans de cours, qu'ils respectent les règles fixées par la PIEA. Les évaluations finales sont approuvées par la Direction des services éducatifs qui confirme ainsi qu'elles permettent bien d'évaluer l'atteinte des objectifs du cours selon les standards visés. Par ailleurs, l'Institut s'est doté d'un système d'information lui permettant de suivre régulièrement les données sur les admissions, les taux de réussite, les taux d'absences, la sanction des études, le placement et les abandons. La Commission considère que le système d'information développé par l'établissement favorise la collecte d'information pertinente pour veiller à l'efficacité du programme et l'encourage à poursuivre sa consolidation.

Des mécanismes veillant à l'amélioration continue de la **qualité de la gestion** du programme d'études sont mis en œuvre à l'Institut. Les rencontres formelles et informelles entre le coordonnateur et la Direction des services éducatifs permettent d'ajuster rapidement le contenu du programme selon l'information provenant des questionnaires distribués aux étudiants, aux professeurs et aux représentants de l'industrie. Des rencontres hebdomadaires sont aussi tenues entre les professeurs, le coordonnateur et la directrice des services éducatifs. L'Institut considère que la collaboration étroite et les communications quotidiennes entre les étudiants, les professeurs, le responsable des technologies et la Direction favorisent le bon fonctionnement du programme d'études. La Commission reconnaît la valeur d'une telle gestion. Elle estime, en contrepartie, que l'Institut aurait avantage à systématiser ses pratiques de communication et à consigner par écrit les résultats et les commentaires recueillis lors des rencontres informelles avec comme double objectif d'assurer le suivi des ajustements apportés au programme et de consolider la mémoire institutionnelle. Par ailleurs, le processus d'admission débute par la présentation du programme, par le conseiller aux admissions ou par le directeur général, au candidat désirant s'inscrire pour s'assurer que le programme correspond bien à ses attentes. La période d'intégration est une autre occasion pour l'Institut d'expliquer le programme aux nouveaux étudiants, par exemple lors de la tournée des classes du coordonnateur de programme. Les caractéristiques du programme sont aussi détaillées au professeur au tout début de la mise en œuvre de la politique d'embauche. Finalement, la description du programme est disponible en ligne.

La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

Lors de l'évaluation de son programme, en août 2017, l'Institut a révisé sa politique et, au terme de cette révision, aucune modification n'a été apportée. Selon la PIEP, celle-ci doit être révisée 3 ans après son entrée en vigueur et, par la suite, tous les 2 ans. Ainsi, l'Institut a inscrit à son plan d'action découlant de sa démarche d'autoévaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité de réviser sa PIEP. La Commission encourage en effet l'Institut à réviser sa PIEP et, au besoin, à l'actualiser pour mieux refléter la réalité de l'établissement.

En somme, l'Institut d'enregistrement du Canada met en œuvre des mécanismes qui lui permettent de veiller à l'amélioration continue de la qualité de son programme d'études. La Commission souligne la variété des sources de données utilisées par l'Institut pour veiller à la pertinence de son programme, l'à-propos de sa politique d'embauche et les moyens utilisés par l'Institut pour fournir à ses étudiants l'équipement nécessaire à leur formation. La Commission rappelle en revanche qu'elle invite l'Institut à se doter d'un mécanisme formel pour s'assurer d'avoir une vision d'ensemble des liens entre les objectifs et standards, les cours et les activités d'évaluation.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité du programme d'études.

Les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité, en lien avec les sous-critères retenus, ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

La mise en œuvre des principaux mécanismes

Pour veiller à l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages, l'Institut d'enregistrement s'appuie sur la mise en œuvre de sa PIEA. La politique, disponible sur l'intranet de l'Institut, est également distribuée aux étudiants lors de leur journée d'orientation ainsi qu'aux professeurs lors de leur embauche. Diplômés et professeurs sont par ailleurs sondés sur le sujet. La Direction des services éducatifs, responsable de l'application de la PIEA, incite les professeurs à se référer régulièrement à la politique dans leur pratique d'enseignement auprès des étudiants, par exemple lorsqu'ils expliquent les activités d'évaluation des apprentissages ou lorsqu'ils abordent la question des reprises d'évaluations. L'établissement a aussi recours au *Guide de règlements internes* remis aux étudiants lors de la journée d'accueil. La Commission considère que l'application de la PIEA et sa diffusion auprès de toute la communauté collégiale sont des forces de l'Institut.

La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes assurant la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

L'Institut veille à la **justice** de l'évaluation des apprentissages des étudiants grâce à différents mécanismes. En premier lieu, les étudiants reçoivent, lors de la journée d'accueil, la PIEA et le *Guide des règlements internes*. Le guide se réfère à la politique et reprend l'information concernant notamment le plagiat et la fraude, les présences au cours ou le processus de plaintes. En second lieu, les plans de cours sont élaborés par le coordonnateur de programme qui, pour ce faire, s'appuie sur la PIEA. L'Institut s'assure ainsi que toute l'information requise est présente, principalement en ce qui concerne les modalités propres à chaque activité d'évaluation des apprentissages, incluant le moment, les objectifs et la pondération de l'évaluation. Ces plans de cours institutionnels sont transmis aux professeurs qui les remettent aux étudiants lors du premier cours, comme le prévoit la PIEA. Le plan de cours est ainsi présenté et expliqué aux étudiants pour les informer des règles et des activités d'évaluation des apprentissages. Un calendrier est aussi disponible sur l'intranet, qui comporte les dates et les lieux d'évaluation et, conséquemment, l'équipement utilisé. Lors de la visite, les témoignages des étudiants ont

permis à la Commission de constater que ceux-ci sont bel et bien informés à l'avance de toutes les caractéristiques nécessaires concernant les activités d'évaluation des apprentissages ainsi que du droit de recours.

Pour veiller à l'**équité** de l'évaluation des apprentissages, l'Institut s'appuie d'abord sur son mécanisme d'élaboration de plans de cours institutionnels qui présentent les activités d'évaluation des apprentissages. L'Institut peut donc confirmer que l'évaluation des apprentissages, telle que décrite au plan de cours, permet à l'étudiant de démontrer l'atteinte des objectifs et des standards du cours de façon individuelle. Cet élément, ainsi que l'adéquation des activités d'évaluation des apprentissages avec le contenu enseigné, est aussi vérifié par la Direction des services éducatifs lors de la validation des évaluations finales de cours. Le sondage distribué aux étudiants au terme de chaque session comporte également des questions permettant d'établir si les évaluations sont en lien avec les compétences développées dans le cours. Par ailleurs, la Direction des services éducatifs voit à ce que les professeurs donnant le même cours utilisent le même plan de cours et aient des activités d'évaluation des apprentissages similaires.

La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

La dernière révision de la PIEA a eu lieu en 2015, au début de la période d'observation. L'Institut a alors apporté des ajustements à sa politique, notamment en ce qui concerne les règles d'évaluation des apprentissages, le partage des responsabilités et les mécanismes d'autoévaluation et de révision de la politique. La Commission estime que la gestion que l'Institut fait de sa PIEA témoigne de sa capacité à la réviser et, au besoin, à l'actualiser en vue d'assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

En somme, l'Institut d'enregistrement du Canada met en œuvre des mécanismes qui lui permettent de veiller à la qualité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants. Il démontre aussi sa capacité à réviser ces mécanismes et à les actualiser. La Commission souligne la rigueur de l'Institut dans l'application de sa PIEA et sa volonté de faire connaître sa politique à toute la population collégiale.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.
--

Regard de l'Institut sur l'ensemble du système d'assurance qualité

L'Institut conclut que les mécanismes qui composent son système d'assurance qualité sont complémentaires dans la poursuite de l'amélioration continue de la qualité de son programme et de la qualité de l'évaluation des apprentissages. Il estime en outre que ses outils de collecte de données lui permettent de recueillir de l'information pertinente et suffisante au regard de la qualité du programme et de l'évaluation des apprentissages. L'établissement considère par ailleurs que la culture de la qualité est intrinsèque à sa gestion, et ce, autant en ce qui concerne l'admission des étudiants et l'embauche du personnel, l'entretien des locaux et de l'équipement, les mécanismes d'élaboration, de révision et d'actualisation du programme et l'ensemble des autres éléments rattachés au programme et à l'évaluation des apprentissages.

Plan d'action

À l'issue de sa démarche d'autoévaluation, l'Institut d'enregistrement du Canada s'est doté d'un plan d'action cohérent avec ses observations et qui inclut les responsabilités des acteurs concernés. La Commission estime que les actions consignées au plan sont de nature à améliorer l'efficacité du système d'assurance qualité de l'Institut. En revanche, elle considère que l'établissement aurait avantage à déterminer, dans son plan, des actions prioritaires et un échéancier. L'Institut prévoit mettre son plan en œuvre quand le contexte sera plus propice pour le réaliser. Au moment de la visite, la Commission a en effet constaté que l'établissement avait entrepris la mise en place de certaines actions, cependant la situation exceptionnelle due à la pandémie a retardé ses travaux.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité de l'Institut d'enregistrement du Canada et la gestion qu'il en a faite garantissent l'amélioration continue de la qualité.

L'Institut met en place des mécanismes pour veiller à la qualité de son programme d'études. Ces mécanismes et ces pratiques permettent à l'établissement de déterminer les forces et les points à améliorer de son programme d'études et d'y apporter des modifications, le cas échéant. La Commission souligne la variété des sources de données utilisées par l'Institut pour veiller à la pertinence de son programme, l'à-propos de sa politique d'embauche et les moyens déployés pour fournir à ses étudiants l'équipement nécessaire à leur formation. En contrepartie, la Commission rappelle qu'elle invite l'Institut à se doter d'un mécanisme formel pour s'assurer d'avoir une vision d'ensemble des liens entre les objectifs et standards, les cours et les activités d'évaluation.

L'Institut met aussi en œuvre des mécanismes pour veiller à l'équité et à la justice de l'évaluation des apprentissages. Il démontre également sa capacité à réviser ses mécanismes et à les actualiser. La Commission souligne la rigueur de l'Institut dans l'application de la PIEA et sa volonté de faire connaître la politique à l'entière de sa population collégiale.

Les suites de l'évaluation

La Commission considère, en l'absence de réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité de l'Institut d'enregistrement du Canada, que le collège souscrit aux avis formulés et aux jugements émis.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME